



**DOSSIER D'INSCRIPTION
CANTINE - GARDERIE
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**



Celui-ci est à remettre à l'école avant le 06/09/2018

**Même si votre enfant ne fréquente pas les services
périscolaires**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS RESTAURATION SCOLAIRE
ACCUEIL PERISCOLAIRE
(Remplir une fiche par enfant même si vous pensez que votre enfant ne fréquentera pas la cantine ou la garderie)

L'ENFANT

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : à Classe :

LE PERE

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : à
Adresse :
Tél fixe : Tél portable :
Tél travail :

LA MERE

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : à
Adresse :
Tél fixe : Tél portable :
Tél travail :

Adresse de facturation père mère (rayer la mention inutile)

N° de sécurité sociale du parent auquel l'enfant est rattaché :

Organisme d'assurance dont dépend le responsable de l'enfant :

Assurance extra-scolaire (ou RC ou garantie individuelle

l'accident):

Médecin traitant : Tél :

Qui joindre en cas d'urgence ?

– Nom : Prénom :

Lien de parenté : Tél :

– Nom : Prénom :

Lien de parenté : Tél :

– Nom : Prénom :

Lien de parenté : Tél :

CANTINE SCOLAIRE - COMMUNE DE ST ELOY DE GY

Fiche d'inscription pour la Semaine du :

A rendre le mardi :

Nom de(s) l'enfant(s) :

il est possible de remplir une fiche par famille

Prénom (s) : -

-

-

JOURS	NOMBRE DE REPAS
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Date et signature des parents :

CANTINE SCOLAIRE - COMMUNE DE ST ELOY DE GY

Fiche d'inscription pour la Semaine du :

A rendre le mardi :

Nom de(s) l'enfant(s) :

il est possible de remplir une fiche par famille

Prénom (s) : -

-

-

JOURS	NOMBRE DE REPAS
LUNDI	
MARDI	
JEUDI	
VENDREDI	

Date et signature des parents :



NOM:
Prénom:

CANTINE

- Pour les repas, les documents sont à fournir le **mardi** de la semaine précédente **au plus tard.**
- Tout repas commandé sera facturé si l'enfant est absent et non excusé.

(Soyez vigilant pour les ponts et les vacances)

Lu et approuvé: date:
Signature

GARDERIE

- Toute personne ne figurant pas sur la fiche de renseignements (cantine- garderie) **ne pourra pas récupérer l'enfant sans autorisation écrite et signée des parents.**
- La personne responsable de l'accueil périscolaire doit être prévenue lors du départ de l'enfant de la garderie.

Lu et approuvé: date:.....
Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant qu'il importe de réglementer le restaurant scolaire et la garderie, dans le respect mutuel des utilisateurs et du personnel les encadrant, les règles ci-dessous ont été définies d'un commun accord entre la Municipalité et les représentants des parents d'élèves.

ARTICLE 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles de St Eloy-Bourgneuf et fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La garderie accueille les enfants de 7 h 15 à 8 h 30 le matin, de 15h50 à 18h30 le lundi, le jeudi et le vendredi et de 16h20 à 18h30 le mardi. Le mercredi de 11h30 à 12h30.

L'encadrement à la garderie se fera par 2 ou 3 personnes.

Une sonnette a été installée à la porte d'entrée côté rue.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire.

Si en cours d'année, une personne différente à celle notée sur « la fiche d'accueil périscolaire garderie et cantine » doit récupérer l'enfant, en informer par écrit ou par téléphone, la personne responsable de la l'accueil périscolaire.

Les parents prennent soin de fermer le portail de la cour de l'école de St Eloy en sortant.

ARTICLE 2: Inscription à la cantine

Chaque enfant peut déjeuner régulièrement ou occasionnellement. Pour les enfants qui fréquentent régulièrement la cantine, une fiche d'inscription à l'année est proposée.

Sinon les enfants peuvent être inscrits à la semaine en remplissant la fiche hebdomadaire, à remettre le mardi précédent dans le casier prévu à cet effet à l'école. Mais exceptionnellement, un enfant peut être inscrit le matin pour le midi. Les repas pourront être annulés le matin même, auprès des instituteurs uniquement pour raison valable.

Le repas de l'enfant inscrit (absent et non excusé pour raison valable) sera facturé. Le personnel de la cantine informera les parents par téléphone de cette absence.

ARTICLE 3: Tarifs

Les tarifs du repas ou de l'heure de garderie sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Un état de présence mensuel est établi, puis transmis à Mme Le Receveur Municipal qui réclamera les sommes dues aux familles.

Il sera possible de régler les frais de garderie par chèque emploi service universel. (CESU)

La garderie est facturée par demi-heure, toute demi-heure commencée est due.

Le soir un goûter est fourni à chaque enfant dès son arrivée à la garderie, y compris les enfants participant à l'aide aux devoirs de l'APE.

Le goûter des enfants participant aux APC ne sera pas fourni.

La société de restauration API a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire.

Pour consulter ces menus (téléchargement possible) :

1) Voir le site : conso.api-restauration.com

2) Se connecter avec : login : en terres vives
mot de passe : restauration scolaire

Un représentant de parents d'élèves sera invité à rencontrer la société de restauration, une fois au cours de l'année scolaire, afin de leur faire part de remarques éventuelles.

ARTICLE 4 : Discipline

Les enfants doivent se comporter de façon correcte, tant envers les locaux et le matériel qu'envers le personnel de service.

Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

ARTICLE 5 : Punitons et Sanctions

En cas de manquement à la discipline signalé par le personnel de service, des sanctions peuvent être appliquées :

- un avertissement écrit envoyé aux parents
- en cas de récidive une exclusion temporaire de la cantine pourra être prononcée.

ARTICLE 6 : Sécurité

En début d'année chaque famille devra remplir une fiche de renseignements (nom, prénom, personne à prévenir, etc...), qui sera conservée à la cantine en cas d'accident.

Nous vous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels
- de courir, se bousculer, à l'entrée ou à la sortie des locaux, dans les sanitaires

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

Un exercice annuel d'évacuation des locaux par les enfants sera réalisé.

ARTICLE 7 : Maladie

Si l'enfant est malade durant les heures de garderie ou de cantine, les parents seront prévenus et priés de venir le chercher.

Le personnel de cantine ou de garderie ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, doit fournir un certificat médical justificatif à la Mairie et à la responsable de la cantine, il pourra alors consommer dans les lieux prévus pour la restauration collective, *le repas fourni par les parents*, selon les modalités définies dans le PAI, respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 8 : Règles d'hygiène

Chaque enfant doit être muni d'une serviette de table, marquée à son nom qui sera déposée à la cantine pour la semaine et d'un gobelet pour le goûter à la garderie.

Il sera demandé aux enfants de se laver les mains avant le repas.

Les enfants seront autorisés à se laver les dents après chaque repas. Les parents fourniront une trousse de toilette marquée au nom de l'enfant, comprenant brosse à dents et dentifrice.

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné, père, mère, tuteur * de classe.....
Autorise mon fils, ma fille *, à quitter l'école seul(e) après la classe pour rentrer à la maison

OUI *

NON *

En cas de réponse négative l'enfant sera obligatoirement conduit à la garderie

Date :

Signature des parents :

*Rayer les mentions inutiles